

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2011

PRESENTS : Tous les conseillers à l'exception de Florian NOTO (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Serge LAFFON (pouvoir à Robert LAGIER) ; Virginie CLAVIER (pouvoir à Elodie CIEPLAK) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Maurice GAVA) ; Migueline LATIL ; Olivier GIORDANO ; Sylvain MARTIN ; Agnès POMPON

La séance est ouverte à 18H40

Marie-Josée MARTINI est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le relevé de décisions de la séance précédente est adopté à l'unanimité

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE L'ARRIVÉE D'ÉTAPE DU TOUR CYCLISTE MÉDITERRANÉEN

Le Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel est désormais une institution dans le monde du cyclisme international. Depuis 1974 et le 1er vainqueur Charly Rouxel, les plus grandes équipes mondiales se donnent rendez-vous tous les ans pour une merveilleuse compétition qui est devenue un grand classique.

Le parcours qui longe notre mer méditerranée et qui parfois déborde hors de nos frontières est un des rendez-vous préférés des coureurs français et étrangers. Le Tour Méditerranéen compte un des palmarès les plus nobles parmi les épreuves internationales, puisque certains des plus beaux noms du gotha du cyclisme ont remporté la course, les français Charly Mottet, Jean François Bernard, l'Australien Phil Anderson : les italiens Gianni Bugno et Paolo Bettini (tous les deux doubles champions du monde de cyclisme), le suisse Tony Rominger, notre Laurent Jalabert national et le grandissime Eddy Merckx, le champion des champions. D'autres coureurs moins connus ont couru et continuent de courir le Tour Méditerranéen:

L'Association OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE représentée notamment par Monsieur Lucien AIMAR a accepté la candidature de la ville de MEYREUIL pour être la ville d'arrivée de la 1^{ère} étape du Tour Méditerranéen Cycliste Professionnel, le 9 février 2012.

Outre la mise à disposition de divers moyens logistiques, les retombées médiatiques et économiques d'une telle manifestation, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe et l'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit de l'association organisatrice.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention et à leur attribuer 10 000€ de subvention.

B – APPROBATION DU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS ET FIXATION DU SEUIL

La règle de spécialisation des exercices oblige à rattacher les charges et les produits au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception d'une facture.

Seule est concernée la section de fonctionnement.

Le rattachement n'est toutefois pas obligatoire si les charges et produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Aussi, pour des raisons d'allègement des opérations comptables, il est proposé au Conseil Municipal d'en fixer le seuil à 3 000 € à compter de l'exercice 2011, seuil en dessous duquel le rattachement ne sera pas effectué.

Le conseil municipal autorise le rattachement des charges et des produits à l'unanimité dans les conditions ci-dessus évoquées.

C – APPROBATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A FAMILLE ET PROVENCE DANS LE CADRE DE L'OPERATION COTE VILLAGE A HAUTEUR DE 45 %

L'opération « Côté Village » au chef lieu comprend, outre la construction de logements en accession à la propriété, la construction de 23 logements locatifs sociaux par FAMILLE ET PROVENCE. Ces derniers ont obtenu les garanties d'emprunt de la part de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 55 %.

Ils sollicitent en complément la garantie de la ville à hauteur des 45 % restants de la manière suivante :

1/ Garantie d'emprunt pour le financement de la partie construction de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL

Les caractéristiques du prêt PLA-i

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 251 182,35 euros représentant 45 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 558 183 euros que la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la partie construction de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL avec les caractéristiques suivantes :

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 an(s)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ Garantie d'emprunt pour le financement de la partie construction de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL.

Les caractéristiques du prêt PLUS

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 896 731,20 euros représentant 45 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 992 736 euros que la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la partie construction de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL avec les caractéristiques suivantes :

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 an(s)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

3/ Garantie d'emprunt pour le financement de la charge foncière de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL

Caractéristiques du prêt PLA-i Foncier

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 19 452,15 euros représentant 45% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 43 227 euros que la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la charge foncière de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL avec les caractéristiques suivantes :

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 an(s)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

4/ Garantie d'emprunt pour le financement la charge foncière de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL.

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 69 445,80 euros représentant 45% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 154 324 euros que la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la charge foncière de l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 18 logements locatifs sociaux « Côté Village » à MEYREUIL avec les caractéristiques suivantes :

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 an(s)

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder ces garanties d'emprunt.

Le conseil municipal autorise par 23 voix pour et 1 abstention la signature des contrats de garanties d'emprunts au profit de famille et provence.

D – APPROBATION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE FONT D'AURUMY FUYEAU- VOYAGE EDUCATIF A PARIS DU 01 AU 05 AVRIL 2012

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage à Paris.

Cette demande est formulée par JP.PIERRISNARD principal du Collège de Fuveau, qui organise un voyage éducatif à Paris du 01 au 05 avril. Ce voyage est réalisé dans le cadre du programme éducatif pour les élèves de 3ème.

9 enfants de Meyreuil, scolarisés dans cette classe, participent au voyage.

Le maire propose d'attribuer la somme de 40,00 € par enfant de Meyreuil participant à ce voyage soit une subvention de 360 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention d'un montant de 360 € pour le voyage à Paris.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de cette subvention dans les conditions ci-dessus.

E – APPROBATION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE FONT D'AURUMY FUVEAU- VOYAGE EDUCATIF A ROME DU 05 AU 10 FEVRIER 2012

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage éducatif à Rome.

Cette demande est formulée par JP.PIERRISNARD principal du Collège de Fuveau, et Catherine DI MARIA professeur d'italien qui organisent un voyage éducatif à Rome du 05 au 10 février. Ce voyage est réalisé dans le cadre du programme des langues vivantes, en immersion dans la vie quotidienne du pays pour les élèves de 3^{ème}.

9 enfants de Meyreuil, scolarisés dans cette classe, participent au voyage. Le maire propose d'attribuer la somme de 40,00 € par enfant de Meyreuil participant à ce voyage soit une subvention de 440 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention d'un montant de 360 € pour le voyage à Rome.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de cette subvention dans les conditions ci-dessus

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION « SANTE ET TRAVAIL, MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par convention passée avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, la Mairie de Meyreuil bénéficie depuis plusieurs années de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service santé et travail, conformément aux dispositions du décret 85-663 du 10 juin 1985 modifié et aux modalités du processus santé et travail.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention qui est valable 2 ans et d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône le document ci-après annexé. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention dans les conditions ci-dessus

7- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE JEAN MONNET

Le règlement de la salle Jean Monnet ne semble pas être en adéquation avec la réglementation sécurité et ni d'ailleurs avec la capacité des tables et chaises présentes dans la salle puisque 300 places de table sont disponibles contre 250 indiquées dans le règlement.

Après vérification, il est nécessaire de modifier le règlement de la salle Jean Monnet en précisant que :

Les normes de sécurité actuellement en vigueur fixent le nombre de personnes MAXIMUM autorisé à :

850 personnes debout,
400 en mode concert avec allée centrale et
299 en mode restauration avec tables.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à modifier le règlement intérieur de la salle Jean Monnet ci-joint, comme indiqué ci-dessus.
Le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification du règlement intérieur.

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

A – APPROBATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'AUTOMATES D'APPEL ET D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes. C'est dans cette perspective que cet établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des populations ». Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la communauté d'agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix va, par délibération du Bureau décider de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération de leur Conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1er août 2006.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ci-jointe qu'il vous est proposé d'adopter.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention.

B - APPROBATION DE LA SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES :

Marché 2011/034 - LOT 1 Dommage aux biens

Marché 2011/035 - LOT 2 Responsabilité civile

Marché 2011/036 - LOT 3 Individuelle accident

Marché 2011/037 - LOT 4 Flotte automobile et auto mission

La commune a décidé de lancer des consultations pour passer ses nouveaux contrats d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2011 pour la flotte automobile, l'auto mission et pour l'individuelle accident, et le 31 mars 2012 pour la dommage aux biens et la responsabilité civile.

Le cabinet SIGMA RISK a été chargé d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européenne le 29 septembre 2011 en quatre lots séparés :

Le lot 1 relatif aux dommages aux biens

Le lot 2 relatif à la responsabilité civile

Le lot 3 relatif à l'individuelle accident

Le lot 4 relatif à la flotte automobile et l'auto mission.

Les lots 1 et 2 sont passés pour une durée de 48 mois et les lots 3 et 4 pour une durée de 46 mois.

La consultation a été engagée en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics (procédure d'appel d'offres ouvert).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au J.O.U.E. le 29 septembre 2011, publié et paru dans son édition n°2011/S190-310353 du 04/10/2011

Un autre avis a été adressé en parallèle le 29 septembre 2011 au B.O.A.M.P., publié et paru dans son édition fournitures et prestations N°192B, annonce 125 parue le 04/10/2011

Un autre avis a été adressé à la même date à l'argus de l'assurance, annonce N°117235 parue le 14/10/2011.

Cet appel d'offres a été par ailleurs mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et sur le site de la commune.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 12 décembre 2011, a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux prestations d'assurance :

LOT 1 au cabinet SMACL pour un montant de 11 380,95 €uro T.T.C./ annuel

LOT 2 au cabinet SMACL pour un montant de 4 782,92 €uro T.T.C./ annuel

LOT 3 au groupement SARRE&MOSELLE/CHUBB pour un montant de 592,96 €uro T.T.C./ annuel

LOT 4 au groupement PILLIOT/BTA pour un montant de 13 913,00 €uro T.T.C annuel

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances pour les différents lots cités ci-dessus

9 – APPROBATION DE DISPOSITIONS URBANISTIQUES

A – APPROBATION DE L'ARRET DU PROJET DE P.L.U

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 6 mai 2009.

Il rappelle également que le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) par délibération en date du 27 juin 2011.

Il explique qu'aujourd'hui, il convient d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et d'autre part, d'arrêter le projet de P.L.U en application de l'article L 123-9 dudit code. Le projet de P.L.U arrêté, devra ensuite être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.O.S valant élaboration du P.L.U du 6 mai 2009, la concertation a revêtu la forme suivante :

Concertation qui associe pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'Urbanisme les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

3 réunions publiques avec les personnes publiques associées ont eu lieu les :

- 30/04/2010
- 15/02/2011
- 12/12/2011

Les avis recueillis

La plus grande partie des avis, remarques et observations ont été formulés par courrier (76 courriers depuis le début de la concertation en 2009), les autres remarques ont été formulées à travers les requêtes lors des expositions publiques concernant le diagnostic et le PADD, par téléphone ou directement lors de rendez-vous en mairie le mardi matin.

Les avis et observations déposés durant les expositions publiques du diagnostic et du PADD concernent majoritairement des remarques d'ordre général, positives ou négatives et se distinguent des courriers qui concernent majoritairement des demandes d'ordre personnel pour l'ouverture à l'urbanisation de terrains.

Les réponses apportées :

L'analyse des avis et observations s'est réalisée au regard des objectifs de la commune et par la suite, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les demandes d'ordre personnel constituent la majorité des requêtes. Elles ont toutes fait l'objet d'une analyse particulière au regard des objectifs poursuivis par la commune, en cohérence avec le PADD.

C'est ainsi que la plupart des demandes d'ouverture à l'urbanisation n'ont pu être satisfaites, dans la mesure où, parmi les objectifs est affichée la volonté d'adopter un développement urbain équilibré tout en préservant la qualité des paysages et des espaces naturels. De plus, la nécessité de recentrer les zones constructibles autour des centres urbains existants et des équipements structurants, mais aussi de renforcer la prévention des risques d'incendie, était en contradiction avec ces sollicitations et cela même si certaines zones présentaient les réseaux nécessaires.

Ainsi l'une des principales évolutions du PLU de Meyreuil par rapport au POS consiste à classer une grande partie des secteurs d'habitat diffus (NB) excentrés, présentant des

carences en équipements publics et une exposition aux risques naturels (incendie), en zone naturelle N (naturelle) et A (Agricole)
Au total, ce sont 373,4 ha des zones NB (soit 85,7% de l'ensemble des zones NB du POS) qui sont rattachés à la zone N du PLU.

Certaines sollicitations, qui ne compromettaient pas les ambitions affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ou bien en cohérence avec celui-ci ont fait évoluer le projet de PLU. C'est ainsi que le projet de PLU a été affiné en matière de zonage et de règlement tout en conservant sa cohérence générale.

Il a également été pris en compte des demandes concernant l'intégration de certains secteurs à la zone agricole, permettre l'installation d'une nouvelle exploitation en zone AOC ainsi que l'élargissement d'une exploitation en zone AOC existante, notamment aux lieudits La Saurine et La Simone.

Mise à disposition du public d'un registre :

Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations, avis ou remarques formulés, dans un lieu dédié, avec un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Le registre de concertation a été ouvert le 18 mai 2009 et le restera jusqu'à l'approbation du P.L.U. Il se trouve au service Urbanisme et est disponible sur simple demande. 20 contributions sont recensées. Réception également de 76 courriers qui ont été annexés au registre des doléances.

Publications :

Publication dans les revues municipale d'articles concernant la procédure, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD).

Création de la revue municipale « Meyreuil Urba » dédiée au PLU. Trois plaquettes de 4 pages format A4 ont été distribuées. La première en décembre 2009, la deuxième en mai 2010 et la troisième en avril 2011. La page 4 du Meyreuil Info du 15 novembre 2011 a également été consacrée à l'état d'avancement du P.L.U et notamment sur l'annonce du projet d'arrêt.

Informations concernant les enjeux et l'avancement du projet en ligne :

Informations concernant les enjeux et l'avancement du projet sur le site Internet de la commune (www.ville-meyreuil.fr.)

Des articles ont été publiés tout le long de la procédure et notamment

- sur la procédure : révision du PLU procédure
- sur le planning de la procédure
- sur le diagnostic territorial
- sur le PADD : présentation du PADD

Concernant les trois Réunions publiques :

- une réunion pour la présentation du diagnostic territorial et l'identification des besoins de la commune
- une réunion pour la présentation du PADD
- une troisième pour la présentation du projet de PLU, tel qu'il doit être arrêté par le conseil municipal

Une réunion publique (non prévue dans les modalités de la concertation) a eu lieu le **15 avril 2009** à 18h30 à la salle Jean Monnet pour l'annonce du lancement de la procédure de

révision du POS de la commune en PLU. Environ 30 personnes étaient présentes. Cette réunion publique a permis de présenter la démarche d'élaboration du PLU ainsi que les objectifs de la commune.

-La première réunion publique prévue dans la délibération de révision du POS a eu lieu le **28 avril 2010** à 18h30 à la salle Jean Monnet pour la présentation du diagnostic territorial et l'identification des besoins de la commune. Cette réunion publique a permis de présenter les résultats du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du PLU, diagnostic qui a été dressé à travers les caractéristiques de la commune en matière de démographie, d'économie, de niveau d'équipement ou encore d'environnement. Cette réunion publique a regroupé environ 60 personnes.

-La deuxième réunion publique prévue dans la délibération de révision du POS a eu lieu le **20 avril 2011** à 18h30 à la salle Jean Monnet. Elle a réuni environ 100 personnes. Le Projet d'Aménagement et Développement Durable provisoire a été présenté. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'une présentation devant les personnes publiques associées, consultées le 15/02/2011.

-La troisième réunion publique prévue dans la délibération de révision du POS aura lieu le **14 décembre 2011** à 18h30 à la salle Jean Monnet, elle permettra de présenter la relation entre le PADD, le règlement et le zonage.

L'information de la tenue des réunions publiques a été diffusée dans les revues communales, sur le site internet de la ville, dans la presse locale. Cette information a également été faite par le moyen d'affiches A4 disséminées sur tout le territoire de la commune ainsi qu'un affichage en mairie.

Expositions en Mairie :

-Une première exposition avec 6 panneaux A0 sur le thème du diagnostic territorial a été organisée au mois de mai 2010 pour une durée de 1 mois. Au cours de cette exposition publique ont été présentés les résultats du diagnostic territorial préalable à l'élaboration du PLU à travers les caractéristiques de la commune en matière de démographie, d'économie, de niveau d'équipement ou encore d'environnement. L'exposition s'est tenue en mairie dans la salle des mariages. Une urne et des formulaires d'observations et de remarques étaient à la disposition des visiteurs. On estime qu'environ 20 personnes se sont déplacées à cette exposition publique.

-Une deuxième exposition de 6 panneaux A0 sur le thème du PADD provisoire a été organisée du 29 mars au 29 avril. Une urne a été mise à disposition des Meyreuillais pendant la période d'exposition sur le thème du PADD afin de recueillir leurs avis et remarques. Au cours de cette exposition publique a été présenté le PADD issu du diagnostic. Cette concertation a permis de recueillir 16 bulletins de concertation dans l'urne prévue à cet effet.

Il ressort de l'analyse du contenu des avis et des observations que ceux-ci concernent essentiellement des demandes d'ordre personnel.

En effet, peu de bulletins font référence au projet d'aménagement futur de la commune ou à des thématiques en lien avec la vie quotidienne comme le cadre de vie ou le niveau d'équipements par exemple.

Conclusion de la concertation :

La concertation s'est donc tenue de manière continue et Monsieur le Maire propose d'en tirer le bilan.

La fréquentation des expositions reste difficile à quantifier et paraît en deçà des attentes au regard du nombre limité de remarques par rapport au nombre d'habitants de la commune et ce, malgré la parution dans la presse et dans le bulletin municipal d'informations à ce sujet.

Néanmoins, au regard de la fréquentation des dernières réunions publiques, des nombreux courriers et des demandes de renseignements, il ressort qu'une partie de la population s'est mobilisée pour prendre connaissance de l'élaboration et du contenu provisoire du projet de PLU.

La présentation, lors de la concertation, du PADD a notamment permis d'établir un dialogue avec la population sur certains points et d'affiner le projet en fonction notamment de ses attentes. On peut donc estimer que la concertation a renforcé la cohérence générale du projet de PLU de la commune de Meyreuil.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du 6 mai 2009. Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan viennent d'être exposés.

Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'élaboration du PLU arrive aujourd'hui à son terme.

En effet, il s'agit d'arrêter le projet de PLU tel qu'il sera soumis aux personnes publiques associées et ensuite, à la population lors de l'enquête publique.

Ce projet a pris en considération les réglementations en matière d'urbanisme, celles relatives au transport, à l'habitat, au déplacement ainsi qu'à l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable, c'est-à-dire les perspectives d'aménagement du territoire communal, étaient les suivantes :

- 1-Accompagner un développement modéré et durable
- 2-Affirmer les centralités stratégiques pour le développement du territoire
- 3-Participer à l'amélioration de la qualité de vie des Meyreuillais
- 4-Participer à la valorisation de l'identité Meyreuillais

Le PLU affiche donc une ambition forte de maîtriser le développement urbain ainsi que de protéger la qualité de vie de la population.

Conformément à l'article L 123-9-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat préalable au sein du Conseil Municipal du 28 juin 2011 suite aux décisions prises après les diverses réunions de concertation, d'association des services de l'Etat.

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de P.L.U., et ont été mises en application à travers le zonage et le règlement.

L'élaboration du zonage et du règlement a ainsi mis en application ces orientations à travers un recentrage des zones constructibles autour des centres urbains existants et des équipements structurants, la préservation du caractère naturel du territoire communal, la prévision des besoins en équipements ou encore la prévention des risques naturels.

Considérant que la concertation publique s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 6 mai 2009, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan de la concertation et de bien vouloir arrêter le projet de P.L.U tel que présenté.

Le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 abstentions le bilan de la concertation tel que présenté et approuve l'arrêt du projet de P.L.U tel que présenté par 19 voix pour et 4 abstentions

B – APPROBATION DE LA MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 20 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II), a modifié l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme en permettant une majoration à un taux maximal de 30% de la densité d'occupation des sols (hormis dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, dans un site inscrit ou classé, à l'intérieur du cœur d'un parc national, où ce pourcentage de majoration reste plafonné à 20%).

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme : «Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'autoriser un dépassement des règles de densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération selon les critères définis par la réglementation en vigueur. Ce dépassement de densité autorisé serait ainsi de 30% dans les zones Urbaines, à l'exception des constructions situées dans le périmètre de protection d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques où il serait de 20%. Pour pouvoir en bénéficier, le pétitionnaire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R.111-20 du Code de la Construction, ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment au sens du même article R.111-20

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à approuver ce dépassement de C.O.S.

**C – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

25 février 2011

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols destinée à permettre l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le secteur du Défens, classé en zone 1NDa.

Un appel à projets a été lancé en mars 2010 et publié et publié conformément à la réglementation.

11 candidats ont répondu à cet appel à projets.

Par délibération du 25 février 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à donner son accord pour que la SOLAIRE DIRECT étudie sur l'ensemble des terrains communaux précités la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque.

Une autre proposition formulée par la société EON a été présentée en séance.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la société SOLAIRE DIRECT la promesse de bail et de constitution de servitudes ci-jointes relatives au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.